



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 96050

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le droit d'exercer la médecine esthétique. Un médecin spécialiste en gastro-entérologie qui pratiquait des actes de médecine esthétique et anti-âge a été sanctionné d'une condamnation assortie d'une suspension d'exercer pendant trois mois. Cette décision se fonde sur une disposition du code de déontologie qui interdit pour un médecin à exercice particulier de pratiquer la médecine en dehors de sa spécialité initiale, à moins de renoncer à celle-ci. Or il n'existe aujourd'hui aucune faculté de France qui forme aux traitements à visée esthétique et anti-âge dans le cadre de l'internat. C'est la raison pour laquelle le Syndicat national des médecins esthétiques demande un assouplissement de cette règle en contrepartie d'une formation diplômante et d'une validation des acquis de leur expérience. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront mises en oeuvre pour faire évoluer la réglementation de l'exercice exclusif de la médecine esthétique.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96050

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13495

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)